



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MARS 2009 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – M. BOISSEAU – Mme FOULON – Mme PLA – M. FARCY – M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN – Mme FELIX – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Melle MENARD – M. GIANNORSI - Mme LEBLANC – M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY

Absents excusés : Mme ANDREOLETTI – M. TIOMO – Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme GABORIT – M. NIRO

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
M. TIOMO à Mme FOULON
Mme MORISSON à Mme JOYEAU
Mme CHAVAROT à M. ALEXANDRE
Mme GABORIT à Mme LEBLANC
M. NIRO à M. POIRAT

Secrétaire de séance : Monsieur FARCY

Affiché dans les panneaux administratifs,
le 2 avril 2009

Vu, le Secrétaire de Séance,

P. FARCY



Le Maire,

J. BOUTIER

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur FARCY, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur FARCY secrétaire de séance

I – DIRECTION GENERALE (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2008.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2009 - 02 en date du 6 février 2009 : signature d'une convention annuelle avec la société AFI pour la formation des agents soit un forfait de 10 jours pour un montant de 6.750 euros.

Décision n° 2009 - 03 en date du 6 février 2009 : signature d'une convention avec le GRETA pour un agent, soit 7 jours pour un montant de 700 euros

Décision n° 2009 - 04 en date du 6 février 2009 : signature d'une convention avec le GRETA pour un agent, soit 138 heures pour un montant de 1.568 euros.

Décision n° 2009 - 05 en date du 6 février 2009 : signature d'une convention avec la société AIDIL pour 8 agents et 8 élus, soit 1 journée pour un montant de 2.350 euros.

Décision n° 2009 – 06 en date du 20 février 2009 : Désignation du Cabinet d'avocats DRAI dans l'affaire « Mairie de Groslay/Dalle de rénovation Centre Ville », pour un montant de 2.963,21 €

Monsieur CLOUET demande la justification de la nouvelle facture dans le dossier « dalle de rénovation centre ville ». Il souhaiterait que cette question fût étudiée dans une commission ad hoc car il a beaucoup de mal à comprendre l'objet du litige. Il considère que le Commune avait pris une délibération dans laquelle elle s'était engagée, il y a déjà de nombreuses années, et qu'il lui appartient donc d'appliquer cette délibération.

Monsieur le Maire répond que cette facture a été calculée sur la base d'un relevé détaillé de prestations de l'Avocat qu'il tient à la disposition de Monsieur CLOUET. Ce litige oppose la Ville à la copropriété à propos, notamment, de l'implantation de la bibliothèque et des propriétés de cet ensemble ainsi que des sous-sols.

Monsieur TARAMARCAZ précise qu'il y a certainement eu des erreurs de divisions à l'origine et qu'il aurait été préférable d'instituer une copropriété en volume.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est la copropriété qui attaque la Commune et non l'inverse.

Décision n° 2009 - 07 en date du 24 février 2009 : signature d'une convention avec la société IFAC pour un stage de formation du personnel de l'animation pour un montant de 520 euros.

PF

Approbation du rapport n° 10 de la C.L.E.T.C. et du montant de l'attribution de compensation 2009 versée aux communes de la C.A.V.A.M.

Considérant que les polices municipales ont été transférées au 1^{er} juillet 2005 et qu'il y a lieu d'actualiser le coût réel des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes, le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 7 voix

M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY (pouvoir M. NIRO)

- Approuve le rapport n° 10 de la C.L.E.T.C, joint à la présente. relatif aux modalités de régularisation des charges transférées au titre des polices municipales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

- Prend acte que l'attribution de compensation prévisionnelle 2009 s'élèvera à 553 445,48 € versés par douzième

Monsieur CLOUET estime qu'il est difficile de voter une délibération à propos de laquelle il ne dispose d'aucun élément. En effet, il ne comprend pas que les 45 % de Groslaysiens qui ont voté pour sa liste ne soient pas représentés à la C.A.V.A.M., ce qui constitue un véritable manquement à la représentation démocratique. Sur les 7 postes de délégués communautaires attribués à Groslay, il demande à Monsieur le Maire d'accorder un siège à la liste « Groslay Renaissance », ce qui leur donnerait au moins un pouvoir de saisine sans modifier la majorité en place à la C.A.V.A.M. Ce n'est pas parce que les sept autres communes de la C.A.V.A.M. n'adoptent pas ce mode de fonctionnement qu'il faut que Groslay reste en retrait sur cette question. Au contraire, Monsieur le Maire ferait ainsi un geste fort qui servirait certainement d'exemple aux autres villes.

Monsieur POIRAT ajoute que ce n'est pas parce que le législateur a failli que le Maire ne pourrait pas agir autrement. Montmorency pour prendre cet exemple, attend que les sept autres villes donnent un siège à leur opposition, ce qui servirait de contre-pouvoir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une position commune aux huit villes y compris Montmorency. Les décisions de la C.A.V.A.M. sont consultables sur internet et vous avez la possibilité de questionner les délégués de la commune et de consulter les documents annuels élaborés par la C.A.V.A.M.

De plus, vous avez la possibilité d'assister, dans le public, aux conseils communautaires et vous n'y êtes venu qu'une seule fois. Par ailleurs, Monsieur le Maire suggère à Monsieur CLOUET d'adresser un courrier à ce sujet à Monsieur le Président de la C.A.V.A.M.

Monsieur POIRAT répond que la liste « Groslay Renaissance » aurait aimé bénéficier du soutien du Maire pour le courrier qu'elle va sans doute adresser à Monsieur STREHAIANO.

Monsieur le Maire regrette que les conseillers de la minorité s'abstiennent de voter une subvention versée à la Ville par la C.A.V.A.M.

Demande de Dotation Globale d'Equipement 2009 (dossier présenté par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur TIOMO)

Considérant que la commune souhaite d'une part, aménager le cimetière communal en créant un colombarium et d'autre part, rénover le sol d'une salle sportive, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

PP

B

- de solliciter auprès de l'Etat une demande de D.G.E. 2009 pour les deux dossiers suivants :

1) Création d'un colombarium au cimetière :

Coût de l'acquisition envisagée : 24 193,00 € HT

2) Rénovation du sol d'une salle sportive Jack Pichery

Montant prévisionnel : 76 000,00 € HT

- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.G.E. 2009, à hauteur de 40 % des montants prévisionnels du colombarium, en priorité n° 1 et de la rénovation du sol de la salle Jack Pichery, en priorité n° 2

Prestation de la société « EcoPerl, Pour une gestion cohérente de l'eau » afin d'améliorer la gestion de l'eau des bâtiments communaux (dossier présenté par Monsieur VAUTHIER)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Groslay de recourir à cette structure, compte-tenu de ses compétences techniques et de la globalité de leurs prestations (diagnostic et préconisations), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la société « EcoPerl » afin qu'elle nous formule des recommandations en matière de gestion éco-responsable de nos consommations d'eau.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense et signer tous les actes correspondants avec la Société « ECOPERL, Pour une gestion cohérente de l'eau » sise au 7, rue Ernest Lefevre - 75020 PARIS.

- prend acte que la prestation s'élève à 600 € HT soit 717,60 € TTC, pour une durée maximale de prestations de 2 jours.

Monsieur POIRAT informe le Conseil que la commission des finances s'est inquiétée du coût de cette prestation car, sous couvert du développement durable, nous pourrions effectuer des dépenses excessives. Il demande donc un tableau de bord récapitulatif des dépenses liées au développement durable.

Monsieur le Maire répond qu'il sera vigilant en la matière. De plus, il précise que le budget d'assainissement a été voté hier à la CAVAM ; « Nous avons constaté 100.000 m3 d'eaux usées en moins à l'année, ce qui prouve que toutes les démarches en faveur d'une gestion responsable de l'eau finissent par porter leurs fruits » ce dont il se félicite.

Infractions au règlement sanitaire départemental (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)

Considérant que la présence de murides au 41 rue du Général Leclerc fait courir un risque en matière de salubrité publique,), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire, en accord avec les services de l'Etat, à faire intervenir l'entreprise A.B.S. au 41 rue du Général Leclerc, pour un montant de 3 570 € HT correspondant aux mises aux normes nécessaires pour faire cesser les infractions à la réglementation en vigueur, notamment au règlement sanitaire départemental.

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à l'encontre de la famille MOHAMMAD demeurant 41 rue du Général Leclerc

Monsieur SANTAMARIA demande pourquoi cette famille n'a pas réalisé les travaux qui lui étaient demandés. S'agit-il d'un problème financier ? La Ville pourrait-elle aider cette famille ?

Monsieur BOISSEAU répond que la commune suit ce dossier de très près depuis déjà plusieurs mois et qu'il n'est plus possible d'attendre le bon vouloir de cette famille qui avait la possibilité d'effectuer elle-même et à moindre frais les travaux réclamés par la D.D.A.S.S. Il est urgent de réaliser ces travaux et nous verrons ensuite s'il est possible de solliciter les assurances et d'obtenir un remboursement amiable par cette famille.

Monsieur le Maire ajoute que cette famille est propriétaire de sa maison, ce qui veut dire qu'elle n'est pas sans ressource. Le Maire est responsable de l'hygiène et de la salubrité publiques et il lui appartient donc de faire appliquer les préconisations de la DDASS. De plus, une voisine immédiate de cette famille a subi un préjudice très important qu'elle va devoir, a priori, financer par ses propres moyens.

Fourniture de consommables et maintenance pour les imprimantes et fax des bâtiments communaux

Vu la proposition de la société Vitaprint, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n° 487 968 976, domiciliée 9 place Schemmerhofen 95410 Groslay, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat relatif à la « fourniture de consommables et maintenance pour les imprimantes et fax des bâtiments communaux » avec la société Vitaprint, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n° 487 968 976, domiciliée 9 place Schemmerhofen 95410 Groslay, sur la base du bordereau des prix unitaires,

- que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 3000 euros H.T. (trois mille euros H.T.) et maximum de 6000 euros H.T. (six mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.

Avenant n°1 au contrat de maintenance matériels informatiques

Vu la nécessité de continuer à assurer la maintenance du parc informatique existant et considérant, que la Société Informatique CMALIN garantit toujours le matériel informatique, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, annexé au Contrat de Maintenance C'MALIN, en cours.

-Adopte l'avenant n° 1 au Contrat de Maintenance Informatique, en cours à signer avec la Société CMALIN, ayant son siège social -8, Rue Crébillon , 94300 – VINCENNES, immatriculée au RCS de Créteil n° 441021565, représentée par son Gérant M. Alain DURAND.

Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA(FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte que le montant de référence pour le FCTVA est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1.858.512,00 euros

Décide d'inscrire au budget 2009 de la commune 2.206.930,82 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 18,75 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

III - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par M. BOISSEAU) Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 6 février 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » avec le groupement solidaire constitué du mandataire CECIAA, registre du commerce et des sociétés de Paris n° 378 255 285 domicilié 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris et du co-traitant STC, registre du commerce et des sociétés de Paris n° 394 335 301 domicilié 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS sur la base du prix global forfaitaire,

- dit que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 8 700 euros H.T. (huit mille sept cents euros H.T.) soit 10 405,20 euros T.T.C. (dix mille quatre cent cinq euros et vingt centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée prévue au planning prévisionnel proposé par la société titulaire, sans pouvoir excéder le 23/12/2009.

Travaux de réfection et aménagement de VRD sur le lieu dit le champ de l'asile à Groslay

Vu la procédure de marché à procédure négociée relatif aux travaux de réfection et aménagement de VRD sur le lieu dit le champ de l'asile, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 24 décembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux « travaux de réfection et aménagement de Voiries et Réseaux Divers sur le lieu dit le champ de l'asile » avec la société Filloux, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°775 743 792, domiciliée 156 av. du Général Leclerc 95230 Soisy sous Montmorency, sur la base du bordereau des prix unitaires,

Dit :

- que le marché est traité à prix unitaire pour un montant total estimatif des travaux après négociation de 446.266,30 euros H.T. (quatre cent quarante six mille deux cent soixante six euros et trente centimes H.T.) pour la tranche ferme relative aux travaux de la rue Paul du Boys, du chemin du Béquet et du chemin du Grand sentier, de 176.724,36 euros H.T. (cent soixante seize mille sept cent vingt quatre euros et trente six centimes H.T.) pour la tranche conditionnelle 1 relative aux travaux de la rue Comartin, de 164.734,46 euros H.T. (cent soixante quatre mille sept cent trente quatre euros et quarante six centimes H.T.) pour la tranche conditionnelle 2 relative aux travaux de la rue du champ de l'asile, et de 110.669,28 euros H.T. (cent dix mille

six cent soixante neuf euros et vingt huit centimes H.T.) pour l'option 1 relative à l'enfouissement des réseaux de la rue du champ de l'asile,

- que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévue au planning prévisionnel proposé par la société titulaire. La tranche ferme se déroulera sur la période 2009-2010, la tranche conditionnelle 1 se déroulera sur l'année 2011 et la tranche conditionnelle 2 se déroulera sur l'année 2012.

Plantations confiées à l'entreprise « le Colombier » (dossier présenté par Monsieur SZEWCZYK)

Considérant que le garnissage de plantes annuelles dans les vasques et jardinières occasionne un surcroît temporaire d'activités pour nos agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de confier à l'entreprise « le Colombier » sise 92, rue de Montmagny 95410 Groslay, la plantation de 300 vasques environ de floraison estivale pour un montant maximum de 1.600,00 euros

Dit que ces travaux seront réalisés pendant le mois de mai

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur TARAMARCAZ)
Etude de faisabilité pour l'aménagement d'espaces publics sur le secteur des Gallerands à Groslay

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à une étude de faisabilité pour l'aménagement d'espaces publics sur le secteur des Gallerands, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 6 février 2009, le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 7 voix

M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY (pouvoir M. NIRO)

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « une étude de faisabilité pour l'aménagement d'espaces publics sur le secteur des Gallerands » avec le groupement solidaire constitué du mandataire Riquier Sauvage, SIRET n°391 055 415 00023, domiciliée 77 rue des Chesneaux 95160 Montmorency, et du co-traitant Studio Nemo, Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry n°434 854 394, domiciliée 4 place de la Mairie 91470 Les Molières, sur la base du prix global forfaitaire,

Dit que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 35 825 euros H.T. (trente cinq mille huit cent vingt cinq euros H.T.) soit 42 846,70 euros T.T.C. (quarante deux mille huit cent quarante six euros et soixante-dix centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée prévue au planning prévisionnel indiqué au cahier des charges, sans pouvoir excéder un an.

Monsieur CLOUET trouve que ces frais d'études de plus de 40.000,00 € sont tout à fait excessifs s'il s'agit uniquement d'améliorer le stationnement rue BERTHOUD. Une étude de faisabilité ne devrait coûter qu'environ 15.000,00 € à moins que la commune n'ait demandé un avant projet définitif (APD). Outre le caractère excessif de cette dépense, Monsieur CLOUET dénonce le fait que les élus n'aient pas été informés de ce projet en commission d'urbanisme. De même, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée et il affirme ne pas avoir reçu la fiche navette du service Marchés Publics comme Monsieur le Maire s'y était

pourtant engagé publiquement lors d'un précédent Conseil ! Enfin, il s'inquiète du devenir du côté ouest de cette rue où se trouve un ancien espace boisé classé. Ce terrain a été vendu 600.000,00 € à la société LE BAIL alors qu'il n'était pas constructible : la commune a ensuite levé les restrictions de constructibilité, ce qui a permis à la société LE BAIL de réaliser 5 pavillons dans des conditions contestables à propos desquelles la justice a d'ailleurs été saisie.

Le promoteur n'a versé aucune contrepartie à la ville alors que la valeur de ces terrains avait fortement augmenté. Aujourd'hui, il serait scandaleux que ce promoteur nous rétrocède cet espace vert pour ne pas assumer les coûts liés à son entretien.

Monsieur le Maire répond que la justice est saisie et qu'elle suivra son cours normalement : il n'a donc pas l'intention de faire de commentaire à ce sujet, « il est incontestable que nous ne partageons pas la même analyse » et Monsieur le Maire conteste point par point les arguments de Monsieur CLOUET qui ne reposent sur aucun fondement sérieux. Aujourd'hui, il semble intéressant de faire profiter tous les Groslaysiens de ce très bel espace boisé d'une surface d'environ 3000 m².

En ce qui concerne la fiche navette, Monsieur le Maire affirme que le service Marchés Publics transmet la fiche par mail à Monsieur CLOUET et qu'il en apportera la preuve écrite, lors d'un prochain conseil municipal.

Bien entendu, la commission urbanisme sera pleinement associée à ce projet et nous n'en sommes qu'au stade de l'étude de faisabilité.

Monsieur POIRAT regrette que cette étude soit lancée sans discussion préalable en commission d'urbanisme et sans idée précise du contenu de ce projet. C'est pourquoi il ne votera pas cette délibération.

Monsieur TARAMARCAZ affirme qu'il s'agit d'une démarche pragmatique et transparente.

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) préalable à la révision simplifiée n°1.

La commune souhaite prescrire une révision simplifiée pour rendre constructibles les terrains situés à l'angle de la RD 311 et la RD 301 en étendant de façon modérée, environ 3 800 m², la zone d'activités commerciales de la République (zone U1a), sur lequel un projet d'implantation d'une concession automobile viendrait compléter l'offre commerciale, valoriser l'entrée de ville, actuellement en friches et générer des recettes fiscales et des emplois

Le site concerné est situé à l'angle de la RD 301 et la RD 311 (à l'exclusion de l'emplacement réservé pour l'Avenue du Parisis – ex B.I.P.). Le P.A.D.D. a donné à ces terrains une vocation d'espace naturel à préserver dans un ensemble de près de 50 ha.

La redéfinition de la vocation de ces 3 800 m² de terrains en site urbanisé ou à urbaniser, dans la mesure où ils sont situés en contiguïté d'une zone d'activités commerciales, ne bouleversant pas l'économie générale du P.A.D.D., il est proposé de l'acter. Elle sera formalisée dans le dossier de révision simplifiée auquel elle est liée.

le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix

M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY (pouvoir M. NIRO)

Prend acte que le débat sur la modification du P.A.D.D., préalable à la révision simplifiée n°1 s'est tenu à la date du 26 mars 2009.

Monsieur CLOUET reconnaît que ce sujet a bien été évoqué en commission d'urbanisme mais les élus de sa liste trouvent qu'il s'agit d'un mauvais projet. En effet, vous allez défigurer l'une des principales entrées de Groslay et nous n'avons aucune envie que notre entrée de ville ressemble, par exemple, à celle de Pierrefitte-sur-Seine. Nous aimerions un environnement végétal plus esthétique, d'autant que ce projet de garage Hyundai n'apporte pas de valeur ajoutée et peu de taxe professionnelle.

Monsieur le Maire souhaite apporter les éléments de réponse suivants :

1) au niveau de l'avenue du Parisis, il n'y a aucun engagement ferme du Conseil Général avant 20 ans, ce qui veut dire que pendant cette période, l'ensemble des terrains délaissés vont être gelés, plus de 20 ha sont ainsi concernés. Nous ne pouvons pas laisser cette zone inoccupée pendant 20 ans, ce qui explique la nécessité de rechercher des projets tels que le garage PETILLON.

2) la concession automobile PETILLON bénéficierait d'un design moderne avec uniquement des halls d'exposition et pas d'atelier de réparation. En attendant cette concession, nous craignons des remblais de terrains plus ou moins douteux qui vont peut-être un jour nous obliger à saisir la justice.

3) le projet PETILLON est en harmonie avec la zone des Monts de Sarcelles.

4) pour les questions de circulation un aménagement de l'accès sur la RD 301 sera réalisé avec une double voie pour sortir de Groslay, à l'automne 2009

5) bien entendu, il faut créer des espaces verts sur Groslay et nous le faisons ailleurs.

Monsieur CLOUET répond que Monsieur le Maire est en train de « noyer le poisson » en parlant de l'avenue du Parisis et du Conseil Général. Restons précis : vous allez massacrer une belle parcelle de terrain à l'entrée de Groslay avec ce garage et vous supprimerez de fait la bande d'espaces verts prévue à cet endroit.

Monsieur le Maire signale qu'il y aura toujours la possibilité de planter un écran végétal. Il propose à Monsieur CLOUET de rencontrer Monsieur TARAMARCAZ pour consulter les plans détaillés de ce projet.

Monsieur SANTAMARIA souhaite s'exprimer en tant qu'élus mais aussi en tant que riverain de cette zone. Il n'est pas favorable au projet PETILLON car il renforcerait les nuisances que les habitants de ce quartier subissent déjà, en particulier le samedi. Il demande à Monsieur le Maire que les riverains soient consultés et que la ville tienne compte de leur avis. Si une majorité d'entre eux se prononce « contre » ce projet, il aimerait que Monsieur le Maire préserve cette espace naturel par exemple, en aménageant un conservatoire végétal ou des parcours de santé. Protéger les espaces verts n'empêche pas d'attirer les entreprises à Groslay.

Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'une majorité de riverains sera favorable à ce projet et qu'il convient de laisser l'enquête publique se dérouler. Concernant les espaces verts proposés par Monsieur SANTAMARIA, il y a d'autres sites possibles à Groslay.

Monsieur TARAMARCAZ fait remarquer que la délibération de ce soir ne fait que changer l'affectation de cette zone qui passerait en zone d'activités.

Monsieur POIRAT rappelle à Monsieur le Maire que la liste « Groslay, qualité de vie » qu'il conduisait, avait fait du développement durable un véritable « credo ». Il s'étonne donc que Monsieur le Maire attire une concession automobile ce qui va à l'opposé de cette promesse en matière d'écologie. De plus, il y a d'énormes désagréments pour les riverains. Pourquoi ne pas installer cette concession automobiles à côté de Jardiland ?

Monsieur le Maire maintient son projet et répète qu'il faut aménager cette parcelle.

AF

B

Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Considérant le projet de l'entreprise PETILLON de réimplanter sur le territoire de Groslay une concession automobile de marque HYUNDAI-MAZDA, suite à la destruction de celle de Villiers le Bel lors des émeutes urbaines, projet situé en continuité de la zone d'activités commerciales de la République (Décathlon, Boulanger, Picard et Animalis) et comportant un bâtiment commercial (hall d'exposition...) de 1 125 m² de surface utile sur une emprise foncière située à l'angle de la RD 311 et de la RD 301

Considérant que la faisabilité réglementaire de ce projet nécessite de classer en zone

le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix

M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY (pouvoir M. NIRO)

Prescrit la révision simplifiée du P.L.U afin de rendre constructibles les terrains situés à l'angle de la RD 301 et la RD 311 dans le cadre d'une extension de la zone d'activités commerciales de la République afin de permettre l'installation d'une nouvelle société.

Décide d'organiser les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300- 2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- insertion d'un avis dans la presse locale annonçant l'ouverture de la concertation et sa durée
- article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- l'organisation d'une exposition en mairie sur le projet pendant 2 semaines avec la mise à disposition d'un registre d'observations et des permanences d'élus

Élargissement de la rue Thiers prolongée

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2008 décidant l'acquisition d'une bande de 98 m² sur la parcelle AL 253 située sur la rue Thiers prolongée (ancien chemin des ouches) en vue d'élargir la rue et permettre une circulation plus aisée pour les piétons et les véhicules, comme cela a été fait de l'autre côté de la voie au moment de la réalisation du parking communal et de la vente de lots à bâtir. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'élargissement de la rue Thiers prolongée à 8 m.

Désaffectation et déclassement de la propriété cadastrée AI 266/267/268/269

Considérant :

- que la commune, par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2009, a décidé de vendre de gré à gré deux lots à bâtir, détachés de la propriété communale cadastrée AI 266-267-268-269-270 située Chemin des Rouillons
- que cet ensemble immobilier comportait un parc de stationnement aménagé provisoirement et ouvert au public susceptible de le rattacher de fait au domaine public communal,
- qu'il est nécessaire préalablement à la vente de désaffecter et déclasser ces parcelles du domaine public communal afin de le réintégrer dans le domaine privé de la commune.

le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix

M. CLOUET – Mme MERLET - M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY (pouvoir M. NIRO)

Prononce la désaffectation du parking aménagé provisoirement sur les parcelles cadastrées AI 266-267-268-269, sises rue des Glaisières/chemin des Rouillons tel que figurant sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération.

Décide de procéder au déclassement de ce parking cadastré AI 266-267-268-269 sis rue des Glaisières/Chemin des Rouillons tel que figurant sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération, du domaine public au domaine privé communal.

Madame DE QUEIROS s'inquiète de ce projet car ce parking sert aux parents d'élèves du groupe scolaire des Glaisières aux heures d'entrée et de sortie. Ce parking arrive à saturation et elle invite la police municipale à venir se rendre compte, notamment le vendredi soir. Elle s'étonne, en outre, que ce projet n'ait pas été présenté aux parents d'élèves, lors du conseil d'école alors qu'il a été question du stationnement.

Monsieur le Maire précise que ce parking serait amputé d'environ la moitié de sa surface mais qu'il est très souvent vide. Si nécessaire, nous aurons la possibilité d'aménager un nouveau parking chemin des rouillons. Par ailleurs, il n'était pas possible d'informer le conseil d'école tant que le conseil municipal n'avait pas voté cette délibération.

Monsieur TARAMARCAZ ajoute que les élus étaient au courant de ce projet puisque nous avons déjà voté une délibération antérieure pour la vente de ces terrains.

Acquisition de propriétés situées dans le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement d'un complexe sportif et culturel sur le secteur dit « des Hauts Buissons »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 approuvant un périmètre de prise en considération d'un projet de création d'un complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir au prix fixé par France Domaine, soit 13 € le m²:

- les parcelles cadastrées AM n°195 et AM n°221, sises Chemin de la ruelle des Trois Cornets et Chemin de la Haie Barde, d'une superficie respective de 334 m² et 994 m², soit une superficie totale de 1 328 m² appartenant à M. Henri JOIGNY au prix global de **17 264 €** (*Dix sept mille deux cent soixante quatre euros*), toutes indemnités confondues.
- Les parcelles cadastrées AM n°197 et AM n°303, sises Chemin de la ruelle des Trois Cornets et Chemin des Hauts Buissons, d'une superficie respective de 398 m² et 406 m², soit une superficie totale de 804 m² appartenant aux consorts TASSEL, au prix global de **10 452 €** (*Dix mille quatre cent cinquante deux euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°226, sises au lieudit « Les Buissons », d'une superficie de 241 m², appartenant à M. Guy COLLET au prix de **2 782 €** (*Deux mille sept cent quatre vingt sept euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°214 sise Chemin des Hauts Buissons, d'une superficie de 186 m² appartenant à M. MILLOT au prix de **2 418 €** (*Deux mille quatre cent dix huit euros*) toutes indemnités confondues.
- Les parcelles cadastrées AM 217 et AM n°220, sises Chemin de la Haie Barde, d'une superficie respective de 382 m² et 159 m², soit une superficie totale de 541 m², appartenant aux consorts STAHL, au prix global de **7 033 €** (*Sept mille trente trois euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°218, sise Chemin de la Haie Barde, d'une superficie de 518 m², appartenant à M. François HACHET, au prix de **6 721 €** (*Six mille sept cent vingt et un euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°294, sise Chemin des Hauts Buissons, d'une superficie de 1 015 m², appartenant aux consorts GAYET, au prix de **13 195 €** (*Treize mille cent quatre vingt quinze euros*) toutes indemnités confondues.

PT

B

- Les parcelles cadastrées AM n°241 et AM 299, sises Chemin des Hauts Buissons, d'une superficie totale de 613 m², appartenant aux consorts TRICOT, au prix global de **7 969 €** (*Sept mille neuf cent soixante neuf euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°223, sise Chemin de la Haie Barde, d'une superficie de 392 m², appartenant aux consorts THIROUIN, au prix de **5 096 €** (*Cinq mille quatre vingt seize euros*), toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°285, sise Chemin des Hauts Buissons, d'une superficie de 207 m², appartenant à M. Georges MOTHRON, au prix de **2 691 €** (*Deux mille six cent quatre vingt onze euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°297, sise Chemin des Hauts Buissons, d'une superficie de 1 611 m², appartenant aux consorts MARTINET, au prix de **20 943 €** (*Vingt mille neuf cent quarante trois euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AK 379 sise aux Grandes Bornes, d'une superficie de 1 767 m², appartenant à Mme KISSELEFF TILLET, au prix de **22 971 €** (*Vingt deux mille neuf cent soixante et onze euros*) toutes indemnités confondues.

DECIDE d'acquérir au prix fixé par France Domaine, soit 11 € le m² (terrains enclavés) :

- les parcelles cadastrées AM n°210 et AM n°215 sises au lieudit « Les Buissons », d'une superficie respective de 77 m² et 111 m², soit une superficie globale de 188 m², appartenant à M. Guy COLLET, au prix global de **2 068 €** (*Deux mille soixante huit euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°211, sise au lieudit « les Buissons », d'une superficie de 76 m², appartenant aux consorts LEROUX, au prix de **847 €** (*Huit cent quarante sept euros*) toutes indemnités confondues.
- La parcelle cadastrée AM n°231 sise Chemin de la Haie Barde, d'une superficie de 132 m², appartenant aux consorts THIROUIN, au prix de **1 452 €** (*Mille quatre cent cinquante deux euros*) toutes indemnités confondues.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) – Avis du conseil municipal sur la demande en régularisation d'autorisation d'exploiter une installation de récupération et de démolition de véhicules hors d'usage par la société Pièces Occasions Groslay (P.O.G) sur le territoire de Groslay

Vu le dossier technique de demande d'autorisation produit par la société Pièces occasions autos (P.O.G) transmis par la Préfecture, en vue d'obtenir la régularisation administrative des installations de récupération et de démolition de véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur le territoire de Groslay, Route de Calais, relevant du régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande de la société P.O.G sous réserve que :

- les travaux prévus pour réduire les risques de pollution soient bien réalisés.
- Il y ait une meilleure prise en compte du risque incendie sur le site même (protections coupe-feu..)
- l'accès au site se fasse exclusivement par la Route de Calais, afin de supprimer les nuisances pour les riverains de Sarcelles, chemin rural du Moulin à Vent.
- Les constructions et aménagements réalisés fassent l'objet d'une régularisation administrative au titre de la réglementation du droit des sols (permis de construire).

Monsieur CLOUET est hostile à ce genre d'activités polluantes sur Groslay et il est très réservé sur la réalité des mesures de dépollution qui seront prises. Qui fera la police ? Certes, cette casse va peut-être polluer un peu moins qu'avant mais qu'est devenue la pollution qu'elle a générée depuis des années ?

Monsieur le Maire répond que cette délibération a pour objet de constater l'engagement de cette société à respecter les normes fixées par la Préfecture. Dès lors seule cette société pourra rester sur ce site et si elle cessait un jour son activité, elle aurait l'obligation légale de dépolluer le terrain.

Monsieur POIRAT propose de voter une taxe sur cette installation polluante en vertu du principe « pollueur/payeur ».

Monsieur le Maire n'est pas hostile à cette proposition et demande à la commission compétente d'étudier sa faisabilité juridique.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une activité de récupération et de recyclage métallurgiques par la société GARNIER et Fils sur le territoire de Sarcelles.

Vu le dossier technique de demande d'autorisation produit par la société GARNIER et Fils transmis par la Préfecture, d'exploiter une activité de récupération et de recyclage métallurgique, de déconstruction industrielle et de démantèlement de produits manufacturés en fin de vie sur le territoire de Sarcelles, cette activité relevant du régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable à la demande de la société GARNIER et Fils.

V- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE (dossiers présentés par Madame FOULON)

Approbation du règlement intérieur du service d'accueil familial (crèche)

Vu l'agrément n° 25 du Conseil Général du Val d'Oise en date 22 décembre 1987 autorisant le fonctionnement de la crèche familiale, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement intérieur du service d'accueil familial destiné aux familles et aux assistantes maternelles agréées annexé à la présente et qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2009

Approbation du règlement intérieur du service d'accueil collectif occasionnel (halte-garderie)

Vu l'agrément n° 25 du Conseil Général du Val d'Oise en date du 22 décembre 1987 autorisant le fonctionnement de la crèche familiale, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement de fonctionnement du service d'accueil collectif occasionnel destiné aux familles, annexé à la présente et qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2009

Approbation du projet d'établissement du service d'accueil familial (crèche)

Vu l'agrément n° 25 du Conseil Général du Val d'Oise en date 22 décembre 1987 autorisant le fonctionnement de la crèche familiale, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet d'établissement du service d'accueil familial annexé à la présente et qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2009

Renouvellement du contrat d'équipement et de maintenance du matériel multimédia

Considérant la nécessité de mettre à disposition des écoles, des structures jeunesse, des associations et des administrés un outil informatique et internet performant, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'équipement et de maintenance avec la Société ADN – Access Data Networks sise 4 route du bassin n° 1 92631 Gennevilliers pour un montant de 19 397,00 € HT soit 23 198,81 € TTC., en ce qui

concerne l'équipement, la maintenance et la mise à jour des serveurs BIB norme S212E de l'Education Nationale

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement pour les enfants de Groslay scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.)

Considérant la scolarisation d'un enfant handicapé de Groslay dans une école publique spécialisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit que la commune participera pour un enfant handicapé scolarisé en école spécialisée à un montant de 392,37 €.

VI – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Surveillance de la restauration scolaire

Considérant la nécessité d'accueillir en toute sécurité les enfants de maternelle fréquentant le service de la restauration scolaire, et qu'il peut arriver à titre exceptionnel que le personnel Atsem affecté à la surveillance de la restauration scolaire, ne soit pas présent dans sa totalité (pour des raisons d'absence pour maladie notamment),

Vu la proposition des enseignants des Ecoles maternelles de remplacer à titre exceptionnel ce personnel en cas d'absence pour la surveillance de la restauration scolaire, le Conseil Municipal par :

Pour : 28 voix
Abstention : 1 voix (Mme PLA)

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à embaucher à titre exceptionnel le personnel enseignant volontaire pour exercer la surveillance de la restauration scolaire en cas de défaillance du personnel normalement affecté.

Madame PLA informe qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération car elle est enseignante à Groslay.

Création de postes d'agents d'animation vacataires

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants fréquentant le centre de Loisirs tant sur les horaires d'ouverture en période périscolaire que le mercredi et en période de vacances scolaires et qu'à certains moments de l'année il y a lieu ponctuellement de faire appel à des agents d'animation vacataires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager des agents vacataires au Centre de Loisirs en tant que de besoin,

Modification du tableau des effectifs au 26 mars 2009

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel au 26 mars 2009 (nomination, mutation et postes vacants supprimés lors du CTP du 5 février 2009), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

Vie des Syndicats (dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) des communes du CHESNAY (Yvelines) et de VAUJOURS (Seine-Saint-Denis) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Chesnay (Yvelines) (Yvelines) en date du 18 décembre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences

en matière de distribution publique de gaz et d'électricité et la délibération du conseil municipal de la commune de Vaujours (Seine-Saint-Denis) en date du 6 février 2009, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion des communes du CHESNAY (Yvelines) et de VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Budget Principal – Exercice 2009 - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la décision modificative suivante

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 022 : dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 175 451,49 €

Au lieu de 179 331,49 €

Article 65738 : Subventions de fonctionnement versées – autres organismes publics

La nouvelle valeur de cet article est : 254 562,00 €

Au lieu de 250 682,00 €

Question diverse

Monsieur POIRAT fait remarquer que les Elus de la minorité ont voté 80 % des délibérations proposées ce soir et qu'il ne peut donc pas leur être reproché de tomber dans la critique systématique.

